



**CONSEIL CULTUREL**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE**

Session de 1972-1973

19 AVRIL 1973

**Projet de décret augmentant et réduisant certains crédits ouverts  
au budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française  
pour l'année budgétaire 1972 et allouant des crédits supplémentaires pour les dépenses  
se rapportant aux années budgétaires 1971 et antérieures.**

INDEX.

	Décret (page)	Programme justificatif (page)
Exposé des motifs . . . . .	2	
Tableaux récapitulatifs . . . . .	4	
Projet de décret . . . . .	6	
Crédits supplémentaires . . . . .	6	
Réductions . . . . .	7	

*Tableaux annexés au projet de décret.*

Titre I — Dépenses ordinaires

Secteur Culture française . . . . .	9	20
Secteur Classes moyennes . . . . .	16	24
Secteur Agriculture . . . . .	17	25

Titre II — Dépenses extraordinaires

Secteur Travaux publics . . . . .	18	25
-----------------------------------	----	----

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Gouvernement a l'honneur de soumettre au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret augmentant et réduisant certains crédits ouverts au budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1972 et allouant des crédits supplémentaires pour les dépenses se rapportant aux années budgétaires 1971 et antérieures.

Ce document comprend, en fait, les ajustements à apporter aux décrets contenant les budgets de tous les secteurs constituant le budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française pour 1972, à l'exception du secteur « Education nationale ».

Il a été jugé plus simple, en effet, afin de ne pas devoir transmettre au Conseil culturel le projet de loi portant ajustement de toutes les lois budgétaires de 1972, de déposer un projet de loi distinct comprenant les ajustements du budget du Ministère de l'Education nationale — régime français — ainsi que ceux du budget culturel du secteur « Education nationale » pour l'année budgétaire 1972.

Les tableaux figurant plus loin reprennent, en les totalisant, les montants globaux des ajustements des budgets des secteurs culturels contenus tant dans le présent projet de décret que dans le projet de loi cité ci-dessus. Ainsi est réalisée la synthèse qui permet de tracer l'évolution du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année 1972. Quant aux commentaires relatifs aux principales modifications, ils sont établis par secteur culturel et répartis entre les deux projets en question.

L'ajustement net des crédits ordinaires pour l'année budgétaire 1972 proprement dite se traduit par une réduction de 11.620.000 francs.

D'autre part, les crédits supplémentaires sollicités pour les années antérieures s'élèvent, au total, à 16.446.690 francs.

Le budget ordinaire des Affaires culturelles de la communauté culturelle française se présente dès lors comme suit :

Budget initial . . . . .	F	2.859.000.000
Budget voté . . . . .	F	2.663.600.000
Feuilleton (année courante) :		
Majorations . . . . .		37.995.100
Réductions . . . . .		49.615.100
		<u>— 11.620.000</u>
Total (année courante) . . . . .		2.651.980.000
Feuilleton (années antérieures) . . . . .		16.446.690
Total général . . . . .	F	2.668.426.690

En ce qui concerne le budget extraordinaire, la situation des crédits s'établit de la manière ci-dessous, compte tenu des ajustements proposés :

*Crédits d'engagement :*

Budget voté . . . . .	F	397.000.000
Feuilleton :		
Majorations . . . . .		40.000.000
Réductions . . . . .		17.500.000
		<u>+ 22.500.000</u>
Total des crédits propres à 1972	F	419.500.000

A ce total, il convient d'ajouter le montant des reports de l'année budgétaire précédente qui s'élève à 15.627.000 francs; dès lors la masse des crédits disponibles en 1972 atteint 435.127.000 francs.

*Crédits d'ordonnancement :*

Budget voté . . . . .	F	370.350.000
Feuilleton . . . . .		—
Total des crédits propres à 1972	F	370.350.000

Si l'on ajoute à ce montant, les crédits reportés de l'année précédente, soit 111.371.000 francs, l'ensemble des crédits d'ordonnancement disponibles en 1972 totalise 481.721.000 francs.

\*\*

Les principales modifications apportées au budget ordinaire par le feuilleton d'ajustement sont énumérées ci-après :

Au budget de la « Culture française », deux réductions sont à signaler, à savoir 20 millions sur la dotation à la R.T.B. en compensation partielle du montant de 220 millions inscrit au profit des services communs de la R.T.B.-B.R.T., et 12,8 millions sur le crédit prévu au titre de subventions-traitements aux écoles de musique de 1<sup>re</sup> catégorie officielles subventionnées en compensation des augmentations des crédits de certains articles de la section IV (Arts et Lettres) ainsi que, pour une partie, du supplément inscrit au secteur commun en faveur de la R.T.B.-B.R.T.

Dans le secteur « Classes moyennes », l'ajustement du budget consiste presque exclusivement en une majoration de 26.680.000 francs des subventions pour la formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce, due à un calcul plus récent des besoins.

Pour tous ces ajustements ainsi que pour les principaux postes de crédits supplémentaires se rapportant aux années budgétaires antérieures figure ci-dessous un bref commentaire chiffré. Le programme justificatif du feuilleton fournit, en outre, des informations détaillées par article budgétaire.

**Dépenses ordinaires.**

Année courante.

*Secteur « Culture française » : — 28 millions.*

Dotation aux Instituts de la Radiodiffusion-Télévision belge : émissions de langue française (— 20 millions), Subventions-traitements aux écoles de musique de 1<sup>re</sup> catégorie officielles subventionnées (— 12,8 millions), Lettres belges d'expression française — Musée de la littérature (+ 3 millions).

*Secteur « Classes moyennes » : + 26,6 millions.*

Subventions pour la formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce (+ 26,6 millions).

Années budgétaires antérieures.

*Secteur « Culture française » : 16,4 millions.*

Subventions-traitements aux écoles de musique de 2<sup>e</sup> catégorie officielles subventionnées (+ 3,9 millions), Services des bibliothèques publiques : achats

d'ouvrages (+ 3,1 millions), achats de machines, etc. pour la Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs (+ 5,9 millions).

**Dépenses extraordinaires.***Crédits d'engagement :*

Seul, le budget du secteur « Travaux publics » fait l'objet d'ajustements; on relève une augmentation de 40 millions des subsides pour l'acquisition d'immeubles et travaux de construction de bibliothèques, centres culturels et musées communaux et provinciaux et la suppression du crédit de 17,5 millions pour la réparation des dommages de guerre aux biens nécessaires à l'enseignement privé, étant donné qu'aucune imputation n'a été faite à la charge de ce poste budgétaire. Les modifications en question ont pour but de régulariser l'autorisation d'engagement accordée par le Gouvernement.

*Crédits d'ordonnement :*

Ces crédits ne subissent aucune modification.

**TABLEAUX**  
**Evolution**

TITRE I. — DEPENSES

BUDGETS	Budget déposé	Amendements	Budget voté
<i>A. Feuilleton d'ajustement du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française (à l'exclusion de l'Education nationale).</i>			
Secteur Culture française . . . . . F	1.935.200.000	—	1.935.200.000
Secteur Classes moyennes . . . . .	135.500.000	—	135.500.000
Secteur Emploi et Travail . . . . .	195.400.000	—	—
Secteur Communications . . . . .	15.200.000	—	15.200.000
Secteur Santé publique et Famille . . . . .	10.100.000	—	10.100.000 (1)
Secteur Agriculture . . . . .	5.500.000	—	5.500.000
<b>Totaux pour le A . . . . F</b>	<b>2.296.900.000</b>	<b>—</b>	<b>2.101.500.000</b>
<i>B. Feuilleton d'ajustement du budget de l'Education nationale — régime français</i>			
Secteur Education nationale (2) . . . . . F	562.100.000	—	562.100.000 (1)
<b>Totaux pour le B . . . . F</b>	<b>562.100.000</b>	<b>—</b>	<b>562.100.000 (1)</b>
<b>Totaux généraux A + B . . F</b>	<b>2.859.000.000</b>	<b>—</b>	<b>2.663.600.000</b>

(1) Chiffres provisoires.

(2) Compris dans le feuilleton d'ajustement du budget de l'Education nationale — régime français — pour l'année budgétaire 1972.

TITRE II. — DEPENSES

BUDGETS	CREDITS D'ENGAGEMENT					Total des crédits disponibles en 1972
	Crédits propres à 1972					
	Reports de 1971	Budget voté	Feuilleton		Total des crédits 1972	
Augmentations			Réductions			
Secteur Culture française	27.000	160.500.000	—	—	160.500.000	160.527.000
Secteur Communications	15.600.000	118.000.000	—	—	118.000.000	133.600.000
Secteur Travaux publics.	—	118.500.000	40.000.000	17.500.000	141.000.000	141.000.000
<b>Totaux . . . F</b>	<b>15.627.000</b>	<b>397.000.000</b>	<b>40.000.000</b>	<b>17.500.000</b>	<b>419.500.000</b>	<b>435.127.000</b>

## RECAPITULATIFS

### des crédits

#### ORDINAIRES.

	Feuilleton			Total des crédits de 1972	Années antérieures	Total général
	Augmentations	Réductions	Net			
	9.640.100	37.640.100	— 28.000.000	1.907.200.000	16.441.276	1.923.641.276
	26.680.000	80.000	+ 26.600.000	162.100.000	—	162.100.000
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	15.200.000	—	15.200.000
	—	—	—	10.100.000	—	10.100.000
	—	—	—	5.500.000	5.200	5.505.200
	36.320.100	37.720.100	— 1.400.000	2.100.100.000	16.446.476	2.116.546.476
	1.675.000	11.895.000	— 10.220.000	551.880.000	214	551.880.214
	1.675.000	11.895.000	— 10.220.000	551.880.000	214	551.880.214
	37.995.100	49.615.100	— 11.620.000	2.651.980.000	16.446.690	2.668.426.690

#### EXTRAORDINAIRES.

CREDITS D'ORDONNANCEMENT					
— Crédits propres à 1972					
Reports de 1971	Budget voté	Feuilleton		Total des crédits 1972	Total des crédits disponibles en 1972
		Augmentations	Réductions		
88.780.000	150.000.000	—	—	150.000.000	238.780.000
—	133.750.000	—	—	133.750.000	133.750.000
22.591.000	86.600.000	—	—	86.600.000	109.191.000
111.371.000	370.350.000	—	—	370.350.000	481.721.000

## PROJET DE DECRET

---

BAUDOUIN,  
Roi des Belges,

*A tous présents et à venir, SALUT.*

Sur la proposition de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

### I. CREDITS SUPPLEMENTAIRES.

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Il est affecté, pour être rattachés aux titres I — Dépenses ordinaires — des budgets des secteurs formant le budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1972, à l'effet de couvrir des dépenses de l'année budgétaire 1972, des crédits supplémentaires détaillés au tableau annexé au présent décret et s'élevant, pour les divers secteurs, aux sommes ci-après :

Secteurs	Montant des augmentations
Culture française . . . F	9.640.100
Classes moyennes . . .	26.680.000
Total . . . F	36.320.100

#### ART. 2.

Il est affecté, pour être rattachés aux titres II — Dépenses extraordinaires — des budgets des secteurs formant le budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1972, à l'effet de couvrir des dépenses de l'année 1972, des crédits supplémentaires détaillés au tableau annexé au présent décret et s'élevant, pour les divers secteurs, aux sommes ci-après :

Secteurs	Montant des augmentations	
	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Travaux publics . . . F	40.000.000	—
<b>Totaux . . . F</b>	<b>40.000.000</b>	<b>—</b>

## ART. 3.

Il est affecté, pour être rattachés aux titres I — Dépenses ordinaires — des budgets des secteurs formant le budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1972, à l'effet de payer des créances se rapportant aux exercices périmés (1968 et antérieurs) et à des années closes (1969 à 1971), des crédits supplémentaires détaillés au tableau annexé au présent décret et s'élevant, pour les divers secteurs, aux sommes ci-après :

Secteurs	Montant des augmentations
Culture française . . . F	16.441.276
Agriculture . . . . .	5.200
<b>Total . . . F</b>	<b>16.446.476</b>

## II. REDUCTIONS.

## ART. 4.

Les crédits inscrits aux titres I — Dépenses ordinaires — des budgets des secteurs formant le budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1972 et détaillés au tableau annexé au présent décret, sont réduits à concurrence des sommes ci-après :

Secteurs	Montant des réductions
Culture française . . . F	37.640.100
Classes moyennes . . . . .	80.000
<b>Total . . . F</b>	<b>37.720.100</b>

## ART. 5.

Les crédits inscrits aux titres II — Dépenses extraordinaires — des budgets des secteurs formant le budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1972 et détaillés au tableau annexé au présent décret, sont réduits à concurrence des sommes ci-après :

Secteurs	Montant des réductions	
	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Travaux publics . . .	F 17.500.000	—
Totaux . . . . .	F 17.500.000	—

## ART. 6.

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 11 avril 1973.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,  
chargé de la Coordination  
des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

A. HUMBLET.

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1972	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1972	Crédits supplémentaires années antérieures	Total des crédits
------	----------	---------------------------	--	------------	----------------------------	--	-------------------

## TITRE I.

## DEPENSES ORDINAIRES.

SECTEUR  
CULTURE FRANÇAISE.

## PARTIE I.

## ENSEIGNEMENT.

## SECTION I.

## ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

## CHAPITRE I.

## Dépenses de consommation.

§ 1. — *Salaires et charges sociales.*

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc. :						
	1. Conservatoires de musique de l'Etat . . . . .	78.966.000	—	—	78.966.000	25.803	78.991.803
11.04	Allocations généralement quelconques, etc. :						
	1. Conservatoires de musique de l'Etat . . . . .	595.000	—	—	595.000	237.179	832.179
	<b>Totaux pour le § 1 . . F</b>		—	—		262.982	

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales, etc. :						
	3. Direction générale des Arts et des Lettres . . . . . F	350.000	—	—	350.000	3.000	353.000
12.02	Eau, vapeur, gaz et électricité, etc. :						
	1. Conservatoires de musique de l'Etat . . . . .	810.000	—	—	810.000	54.000	864.000
12.03	Dépenses d'entretien de locaux, etc. :						
	1. Conservatoires de musique de l'Etat . . . . .	1.325.000	—	—	1.325.000	31.778	1.356.778
12.10	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles, etc. :						
	1. Conservatoires de musique de l'Etat . . . . .	156.000	—	—	156.000	3.409	159.409

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1972	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1972	Crédits supplémentaires années antérieures	Total des crédits
12.14	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non dura- bles, etc. :						
1.	Conservatoires de musique de l'Etat . . . . .	1.975.000	—	—	1.975.000	1.851	1.976.851
	<b>Totaux pour le § 2 . . . F</b>		—	—		94.038	
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . F</b>		—	—		357.020	
<b>CHAPITRE III.</b>							
<b>Transferts de revenus.</b>							
<b>Transferts de revenus aux communes et aux provinces.</b>							
43.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de 1 <sup>re</sup> catégorie offi- cielles subventionnées . . . F	142.354.000	—	12.800.000	129.554.000	—	129.554.000
43.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de 2 <sup>e</sup> catégorie offi- cielles subventionnées . . . .	16.654.000	—	—	16.654.000	3.877.582	20.531.582
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . F</b>		—	12.800.000		3.877.582	
<b>CHAPITRE V.</b>							
<b>Achats de biens meubles patrimoniaux.</b>							
74.01	Achat de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention <i>ou non</i> de l'O.C.F. :						
1.	Conservatoires de musique de l'Etat . . . . . F	7.553.000	—	—	7.553.000	53.765	7.606.765
2.	Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat . . .	4.136.000	—	—	4.136.000	609.299	4.745.299
3.	Direction générale des Arts et des Lettres . . . . .	200.000	—	—	200.000	88.686	288.686
	<b>Totaux pour le chapitre V . . . F</b>		—	—		751.750	
	<b>Totaux pour la section I. — Ensei- gnement artistique . . . . F</b>		—	12.800.000		4.986.352	

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1972	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1972	Crédits supplémentaires années antérieures	Total des crédits
------	----------	---------------------------------	---	------------	----------------------------------	---	----------------------

## PARTIE II.

## EDUCATION PERMANENTE.

## SECTION II.

## JEUNESSE ET LOISIRS.

## CHAPITRE I.

## Dépenses de consommation.

§ 2. — *Achats de biens non durables  
et de services.*

12.02	Eau, vapeur, gaz et électricité, etc. : 6. Centres de lecture publique . F	180.000	—	—	180.000	39.968	219.968
12.03	Dépenses d'entretien de locaux, etc. : 1. Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs . . . . .	3.650.000	—	—	3.650.000	67.649	3.717.649
12.04	Combustibles solides et liquides, etc. : 6. Centres de lecture publique . F 9. Maison nationale de la Jeunesse	80.000 200.000	— —	— —	80.000 200.000	3.869 42.535	83.869 242.535
12.51	Direction générale « Jeunesse et Lo- sirs » : dépenses courantes rela- tives à l'organisation d'activités de formation de cadres, etc. . .	14.000.000	723.000	—	14.723.000	—	14.723.000
12.55	Service des Bibliothèques publiques : dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, etc. . . . .	3.250.000	—	—	3.250.000	3.095.904	6.345.904
	<b>Totaux pour le § 2 . . F</b>		723.000	—		3.249.925	
	<b>Totaux pour le chapitre I . . F</b>		723.000	—		3.249.925	

## CHAPITRE III.

## Transferts de revenus.

33.48	Indemnités aux bibliothécaires, etc.F	3.150.000	—	483.000	2.667.000	—	2.667.000
33.51	Subventions pour frais de fonction- nement des bibliothèques itiné- rantes . . . . .	550.000	—	137.200	412.800	—	412.800
	<b>Transferts de revenus aux communes et aux provinces.</b>						
43.01	Indemnités aux bibliothécaires, etc.F	2.900.000	—	240.000	2.660.000	—	2.660.000
43.04	Subventions pour frais de fonction- nement des bibliothèques itiné- rantes . . . . .	3.200.000	—	254.900	2.945.100	—	2.945.100
	<b>Totaux pour le chapitre III. . F</b>		—	1.115.100		—	

Art.	LIBELLES	Credits alloués pour 1972	Credits supplémentaires année courante	Réductions	Credits proposés pour 1972	Credits supplémentaires années antérieures	Total des crédits
<b>CHAPITRE IV.</b>							
<b>Transferts de capitaux.</b>							
<b>Transferts de capitaux aux ménages.</b>							
52.21	Subventions d'aménagement et d'équipement aux Maisons de Jeunesse et assimilées, etc. . F	6.600.000	—	—	6.600.000	499.432	7.099.432
Totaux pour le chapitre IV . F			—	—		499.432	
<b>CHAPITRE V.</b>							
<b>Achats de biens meubles patrimoniaux.</b>							
74.01	Achat de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention <i>ou non</i> de l'O.C.F. :						
	1. Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs . . . . . F	10.000.000	392.100	—	10.392.100	5.853.900	16.246.000
74.04	Achat de moyens de transport terrestre :						
	5. Bibliothèques publiques . . . . .	1.600.000	—	—	1.600.000	157.667	1.757.667
Totaux pour le chapitre V . . F			392.100	—		6.011.567	
Totaux pour la section II. — Jeunesse et Loisirs . . . . F			1.115.100	1.115.100		9.760.924	
<b>PARTIE III.</b>							
<b>AUTRES DEPENSES CULTURELLES.</b>							
<b>SECTION IV.</b>							
<b>ARTS ET LETTRES.</b>							
<b>A. Crédits pour activités culturelles.</b>							
<b>CHAPITRE I.</b>							
<b>Dépenses de consommation.</b>							
<b>§ 2. — Achats de biens non durables et de services.</b>							
12.01	Honoraires des avocats, etc.						
	2. Direction générale des Arts et des Lettres . . . . . F	600.000	—	—	600.000	8.000	608.000
	3 ( <i>nouv.</i> ). Donation Solvay de La Hulpe . . . . .	—	983.000	—	983.000	—	983.000

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1972	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1972	Crédits supplémentaires années antérieures	Total des crédits
12.03	Dépenses d'entretien de locaux, etc. :						
	2. Direction générale des Arts et des Lettres . . . . .	2.650.000	—	300.000	2.350.000	—	2.350.000
	3 (nouv.). Donation Solvay de La Hulpe . . . . .	—	158.000	—	158.000	—	158.000
12.10	Indemnités généralement quelconques, etc. :						
	1. Commission royale des Monuments et des Sites . . . . .	180.000	—	—	180.000	108.000	288.000
	2. Direction générale des Arts et des Lettres . . . . .	500.000	—	—	500.000	227.000	727.000
12.11	Dépenses de formation professionnelle :						
	2. Direction générale des Arts et des Lettres . . . . .	200.000	—	100.000	100.000	—	100.000
12.24	Promotion du film, etc. . . . .	30.000.000	—	—	30.000.000	296.000	30.296.000
12.28	Promotion de la musique, etc. . . . .	4.350.000	—	250.000	4.100.000	—	4.100.000
12.31	Mise en valeur des biens culturels, etc. . . . .	500.000	—	100.000	400.000	15.000	415.000
	Totaux pour le § 2 . . . F		1.141.000	750.000		654.000	
	Totaux pour le chapitre I . . . F		1.141.000	750.000		654.000	

## CHAPITRE III.

## Transferts de revenus.

## Autres subventions aux entreprises.

32.02	Théâtre National de Belgique . . . F	32.000.000	1.300.000	—	33.300.000	—	33.300.000
32.09	Subvention au Théâtre de l'Alliance . . . . .	—	1.000.000	—	1.000.000	—	1.000.000

## Transferts de revenus aux ménages.

33.08	Lettres belges d'expression française. — Musée de la Littérature. . . . .	1.830.000	3.000.000	—	4.830.000	—	4.830.000
33.18	Festivals de musique, etc. . . . .	1.450.000	—	250.000	1.200.000	—	1.200.000
33.22 (nouv.)	Subvention exceptionnelle à l'ASBL « Mai 1972 au Béguinage » . . . . .	—	500.000	—	500.000	—	500.000
	Totaux pour le chapitre III . . . F		5.800.000	250.000		—	

## CHAPITRE IV.

## Transferts de capitaux.

## Transferts de capitaux aux ménages.

52.01	Restauration des monuments, etc. F	15.000.000	—	1.000.000	14.000.000	957.000	14.957.000
	Totaux pour le chapitre IV . . . F		—	1.000.000		957.000	

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1972	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1972	Crédits supplémentaires années antérieures	Total des crédits
<b>CHAPITRE V.</b>							
<b>Achats de biens meubles patrimoniaux.</b>							
74.01	Achat de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention ou non de l'O.C.F. :						
	1. Commission royale, etc. . . . F	100	—	—	100	—	100
	2. Direction générale, etc. . . .	515	—	—	515	—	515
74.82	Acquisition d'œuvres d'art pour le Château de Seneffe . . . .	2.000.000	—	1.500.000	500.000	—	500.000
	<b>Totaux pour le chapitre V . . . . F</b>		—	1.500.000		—	
<b>CHAPITRE VI.</b>							
<b>Divers.</b>							
<b>Non réparti économiquement.</b>							
01.02	Château de Seneffe. — Dépenses de toute nature . . . . F	500.000	359.000	—	859.000	—	859.000
	<b>Totaux pour le chapitre VI . . F</b>		359.000	—		—	
	<b>Totaux pour A. — Crédits pour activités culturelles . . . . F</b>		7.300.000	3.500.000		1.611.000	
	<b>B. Crédits pour activités scientifiques.</b>						
<b>CHAPITRE I.</b>							
<b>Dépenses de consommation.</b>							
<b>§ 1. — Salaires et charges sociales.</b>							
11.04	Allocations généralement quelconques, etc. :						
	1. Musées de l'Etat . . . . F	284.000	75.000	—	359.000	36.000	395.000
	<b>Totaux pour le § 1 . . . . F</b>		75.000	—		36.000	
<b>§ 2. — Achats de biens non durables et de services.</b>							
12.01	Honoraires des avocats, etc. :						
	1. Musées de l'Etat . . . . F	100.000	—	—	100.000	1.000	101.000
	2. Académie royale de langue et de littérature françaises . . . .	125.000	—	—	125.000	15.000	140.000
12.03	Dépenses d'entretien de locaux, etc. :						
	1. Musées de l'Etat . . . .	1.000.000	575.000	—	1.575.000	—	1.575.000
12.04	Combustibles solides et liquides, etc.:						
	1. Musées de l'Etat . . . .	400.000	150.000	—	550.000	—	550.000

Art.	LIBELLES	Credits alloués pour 1972	Credits supplémentaires annex courante	Réductions	Credits proposés pour 1972	Credits supplémentaires années antérieures	Total des crédits
12.10	Indemnités généralement quel- conques, etc. . . . .						
	1. Musées de l'Etat . . . . .	32.000	—	—	32.000	2.000	34.000
	2. Académie royale de Langue et de Littérature françaises . . . . .	21.000	—	—	21.000	29.000	50.000
	<b>Totaux pour le § 2 . . . F</b>		725.000	—		47.000	
	<b>Totaux pour le chapitre I . . F</b>		800.000	—		83.000	
<b>CHAPITRE III.</b>							
<b>Transferts de revenus.</b>							
<b>Transferts de revenus à l'étranger.</b>							
34.02	Subvention à l'Union académique internationale. — Siège à Bruxelles . . . . . F	—	225.000	—	225.000	—	225.000
	<b>Totaux pour le chapitre III. . . F</b>		225.000	—		—	
<b>CHAPITRE V.</b>							
<b>Achats de biens meubles patrimoniaux.</b>							
74.01	Achat de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention <i>ou non</i> de l'O.C.F. :						
	1. Musées de l'Etat . . . . . F	3.420.000	—	25.000	3.395.000	—	3.395.000
	<b>Totaux pour le chapitre V . . F</b>		—	25.000		—	
	<b>Totaux pour B. — Crédits pour activités scientifiques . . . F</b>		1.025.000	25.000		83.000	
	<b>Totaux pour la section IV. — Arts et Lettres . . . . . F</b>		8.325.000	3.525.000		1.694.000	
<b>SECTION V.</b>							
<b>RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES.</b>							
<b>CHAPITRE I.</b>							
<b>Dépenses de consommation.</b>							
<b>§ 2. — Achats de biens non durables et de services.</b>							
12.88	Dépenses courantes relatives à la diffusion des Lettres belges d'expression française . . . F	1.900.000	—	200.000	1.700.000	—	1.700.000
	<b>Totaux pour le § 2 . . . F</b>		—	200.000		—	
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . F</b>		—	200.000		—	

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1972	Crédits supplémentaires année courante	Reductions	Crédits proposés pour 1972	Crédits supplémentaires années antérieures	Total des crédits
CHAPITRE V.							
Achats de biens meubles patrimoniaux.							
74.04	Achats de moyens de transport terrestre :						
	2. Propagande artistique. . . . F	1.300.000	200.000	—	1.500.000	—	1.500.000
	<b>Totaux pour le chapitre V. . . . F</b>		<b>200.000</b>	<b>—</b>		<b>—</b>	
	<b>Totaux pour la section V. — Relations Culturelles Inter- nationales . . . . . F</b>		<b>200.000</b>	<b>200.000</b>		<b>—</b>	
SECTION VI.							
ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.							
CHAPITRE VI.							
Divers.							
Dépenses courantes des entreprises publiques.							
02.01	Dotation aux Instituts de la Radio- diffusion-Télévision Belge : émis- sions de langue française . . . . F	818.700.000	—	20.000.000	798.700.000	—	798.700.000
	<b>Totaux pour le chapitre VI . . . . F</b>		<b>—</b>	<b>20.000.000</b>		<b>—</b>	
	<b>Totaux pour la section VI. — Organismes d'intérêt public F</b>		<b>—</b>	<b>20.000.000</b>		<b>—</b>	
	<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRANÇAISE . . . . . F</b>		<b>9.640.100</b>	<b>37.640.100</b>		<b>16.441.276</b>	
<b>SECTEUR CLASSES MOYENNES.</b>							
PARTIE I.							
ENSEIGNEMENT.							
CHAPITRE III.							
Transferts de revenus.							
Transferts de revenus à l'enseignement libre.							
44.01	Subventions pour la formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce . . . . F	135.100.000	26.680.000	—	161.780.000	—	161.780.000
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . F</b>		<b>26.680.000</b>	<b>—</b>		<b>—</b>	
	<b>Totaux pour la Partie I. — Ense- ignement . . . . . F</b>		<b>26.680.000</b>	<b>—</b>		<b>—</b>	

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1972	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1972	Crédits supplémentaires années antérieures	Total des crédits
PARTIE II.							
EDUCATION PERMANENTE.							
CHAPITRE III.							
Transferts de revenus.							
Transferts de revenus à l'enseignement libre.							
44.02	Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants . . . . . F	400.000	—	80.000	320.000	—	320.000
	Totaux pour le chapitre III. . . F		—	80.000		—	
	Totaux pour la Partie II. — Educa- tion permanente . . . . . F		—	80.000		—	
	<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR CLASSES MOYENNES . . . F</b>		26.680.000	80.000		—	
<b>SECTEUR AGRICULTURE.</b>							
PARTIE I.							
ENSEIGNEMENT.							
SECTION I.							
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.							
CHAPITRE III.							
Transferts de revenus.							
Transferts de revenus à l'enseignement libre.							
44.20	Subventions à l'enseignement post- scolaire agricole, horticole et ménager agricole sous ses diverses formes, etc. . . . . F	5.200.000	—	—	5.200.000	5.200	5.205.200
	Totaux pour le chapitre III. . . F		—	—		5.200	
	Totaux pour la section I. — Ministère de l'Agriculture pro- prement dit . . . . . F		—	—		5.200	
	Totaux pour la Partie I. — Ensei- nement . . . . . F		—	—		5.200	
	<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR AGRICULTURE . . . . . F</b>		—	—		5.200	
	<b>TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES ORDI- NAIRES . . . . . F</b>		36.320.100	37.720.100		16.446.476	

Art.	LIBELLES	Crédits d'engagement				Crédits d'ordonnement			
		Allocations 1972		Suppléments	Réductions	Allocations 1972		Suppléments	Réductions
		Report	Crédit voté			Report	Crédit voté		

TITRE II.  
DEPENSES  
EXTRAORDINAIRES.

SECTEUR  
TRAVAUX PUBLICS.

CHAPITRE III.  
Transferts de capitaux.

Transferts de capitaux  
aux communes  
et aux provinces.

*Urbanisme.*

63.01	Ministère de la Culture. — Subsides pour l'acquisition d'immeubles et tra- vaux de construction de bibliothèques, etc. :							
1.	Région Wallonne . . .	—	70.000.000	40.000.000	—	15.440.000	63.500.000	—

Transferts de capitaux  
à l'enseignement libre.

*Urbanisme.*

64.01	Réparation des dommages de guerre aux biens nécessaires à l'enseigne- ment privé, etc. :							
1.	Région Wallonne . . .	—	15.500.000	—	15.500.000	6.332.000	—	—
2.	Bruxelles-Capitale . . .	—	2.000.000	—	2.000.000	815.000	—	—
<b>Totaux pour le chapitre III</b>			<b>40.000.000</b>	<b>17.500.000</b>				
<b>Totaux pour le Secteur Travaux publics . . .</b>			<b>40.000.000</b>	<b>17.500.000</b>				
<b>TOTAUX GENERAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES EXTRA- ORDINAIRES . . .</b>			<b>40.000.000</b>	<b>17.500.000</b>				

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 11 avril 1973.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,  
chargé de la Coordination  
des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

A. HUMBLET.

## PROGRAMME JUSTIFICATIF

### TITRE I.

#### DEPENSES ORDINAIRES.

#### SECTEUR CULTURE FRANÇAISE.

##### PARTIE I.

##### ENSEIGNEMENT.

##### SECTION I.

##### Enseignement artistique.

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.*

11.03.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 25.803 francs.

Paiement d'arriérés de traitements.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques, etc.*

11.04.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 237.179 francs.

1. Conservatoire royal de musique de Liège : rentrée tardive d'états de frais relatifs à 1971 : 25.680 francs; frais pour 1970 : 400 francs.

2. Conservatoire royal de musique de Bruxelles : incidence financière de l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant les prix de location des salles de concerts du Conservatoire royal de musique de Bruxelles et les allocations du personnel nécessaire à l'institution de ces salles : 129.050 francs.

3. Conservatoire royal de musique de Mons : états de frais relatifs à des heures supplémentaires en remplacement d'un agent décédé : 82.049 francs.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales, etc.*

12.01.3. Direction générale des Arts et Lettres.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 3.000 francs.

Rentrées tardives des états de frais du Conseil de perfectionnement pour les années 1969 et 1970.

ART. 12.02. — *Eau, vapeur, gaz, électricité, etc.*

12.02.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 54.000 francs.

Conservatoire royal de musique de Liège : reprise par l'Etat de la salle des fêtes de l'établissement et mise en service à partir du 1<sup>er</sup> février 1971 d'un bâtiment loué en tant qu'annexe au bâtiment principal nécessité par l'extension de l'horaire des professeurs.

ART. 12.03. — *Dépenses d'entretien de locaux, etc.*

12.03.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 31.778 francs.

Conservatoire royal de musique de Liège :

1. Liquidation de soldes de factures suite à une insuffisance de crédit : 22.296 francs.

2. Liquidation tardive d'une facture : 9.482 francs.

ART. 12.10. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles, etc.*

12.10.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 3.409 francs.

Conservatoire royal de musique de Liège : paiement du solde des états de frais à la suite d'une insuffisance de crédits.

ART. 12.14. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables, etc.*

12.14.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 1.851 francs.

Conservatoire royal de musique de Liège : paiement du solde d'une facture à la suite d'une insuffisance de crédits.

ART. 43.01. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie officielles subventionnées.*

Réduction : 12.800.000 francs.

Compensation des augmentations proposées aux articles 32.02, 33.08 et 33.22 de la Section IV Arts et Lettres ainsi que pour une partie du supplément de 220 millions inscrit au Secteur commun en faveur de la R.T.B.-B.R.T. (8 millions).

ART. 43.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 3.877.582 francs.

1969 : liquidation tardive de l'avance 1969 : 2.630.000 francs.

1970 : liquidation du solde 1969 : 1.240.000 francs. Insuffisance de crédits : 3.582 francs. A la suite d'une erreur d'imputation ce crédit n'a pas été visé en temps voulu par la Cour des Comptes.

1971 : Erreur d'imputation de crédit : 4.000 francs parvenu aux services de comptabilité après la clôture des engagements.

ART. 74.01. — *Achat de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention ou non de l'O.C.F.*

74.01.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 53.765 francs.

Conservatoire royal de musique de Bruxelles : insuffisance de crédit suite à l'introduction de la T.V.A. au 1<sup>er</sup> janvier 1971.

74.01.2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 609.299 francs.

Facture impayée relative à l'aménagement d'un réfectoire à l'Ecole Nationale d'Architecture et des Arts visuels.

74.01.3. Direction générale des Arts et des Lettres.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 88.686 francs.

Rentrée tardive d'une facture.

Factures relatives à la consommation du fuel.

Crédit insuffisant.

ART. 12.51. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres, etc.*

Crédit supplémentaire : 723.000 francs.

Crédit transféré des articles 33.48 et 43.01 de la même section. Cette majoration est nécessaire afin de poursuivre les activités de formation des cadres menées par le service national de la Jeunesse ou avec sa collaboration.

ART. 12.55. — *Service des Bibliothèques publiques : dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, etc.*

Dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, etc.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 3.095.904 francs.

Régularisation de la dépense — fourniture de Lex Belgica année 1967 à fin 1970.

ART. 33.48. — *Indemnités aux bibliothécaires, etc.*

Réduction : 483.000 francs.

Compensation partielle de l'augmentation proposée à l'article 12.51.

Le crédit est suffisant pour couvrir l'octroi des indemnités aux bibliothécaires.

ART. 33.51. — *Subventions pour frais de fonctionnement des bibliothèques itinérantes.*

Réduction : 137.200 francs.

Compensation partielle de l'augmentation proposée à l'article 74.01.1.

Les frais de fonctionnement ne dépasseront pas le solde nouveau.

ART. 43.01. — *Indemnités aux bibliothécaires, etc.*

Réduction : 240.000 francs.

Compensation partielle de l'augmentation proposée à l'article 74.01.1.

Le crédit est encore suffisant pour couvrir les dépenses de fonctionnement des bibliothèques itinérantes, compte tenu des dépenses engagées à ce jour à la charge du crédit de cet article.

ART. 43.04. — *Subventions pour frais de fonctionnement des bibliothèques itinérantes.*

Réduction : 254.900 francs.

Compensation partielle de l'augmentation proposée à l'article 74.01.1.

Le crédit est encore suffisant pour couvrir les dépenses de fonctionnement des bibliothèques itinérantes, compte tenu des dépenses engagées à ce jour à la charge du crédit de cet article.

## PARTIE II.

### EDUCATION PERMANENTE.

#### SECTION II.

##### Jeunesse et Loisirs.

ART. 12.02. — *Eau, vapeur, gaz et électricité, etc.*

12.02.6. Centres de lecture publique.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 39.968 francs.

Facture relative à la consommation d'électricité.

Crédit insuffisant.

ART. 12.03. — *Dépenses d'entretien de locaux, etc.*

12.03.1. Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 67.649 francs.

Edition de l'Annuaire XVIII — Colloque de Charleroi.

L'engagement pris envers l'éditeur a dépassé les estimations faites par le Département.

ART. 12.04. — *Combustibles solides et liquides, etc.*

12.04.6. Centres de lecture publique.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 3.869 francs.

Facture de l'année 1970 relative à la consommation de fuel.

12.04.9. Maison nationale de la Jeunesse.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 42.535 francs.

ART. 52.21. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux Maisons de Jeunesse et assimilées, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 499.432 francs.

Crédit dont il a été demandé le transfert, qui ne l'a pas été à la suite d'une méprise et qui est tombé en annulation.

ART. 74.01. — *Achat de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention ou non de l'O.C.F.*

74.01.1. Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs.

A. Crédit supplémentaire : 392.100 francs.

Majoration nécessaire pour l'équipement du Centre de lecture publique de Libramont dont l'inauguration a eu lieu en novembre 1972.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 5.853.900 francs.

Paiement de factures afférentes à un marché de 1970 consistant en l'achat de 247 toiles de tentes pour le Service national de la Jeunesse.

ART. 74.04. — *Achat de moyens de transport terrestre.*

74.04.5. Bibliothèques publiques.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 157.667 francs.

Facture de l'année 1970 relative à la fourniture d'un bibliobus.

Crédit insuffisant.

### PARTIE III.

#### AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

#### SECTION IV.

##### Arts et Lettres.

##### A. Crédits pour activités culturelles.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats, etc.*

12.01.2. Direction générale des Arts et des Lettres.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 8.000 francs.

Insuffisance de crédits.

12.01.3 (nouveau). Donation Solvay de La Hulpe.

Crédit nouveau : 983.000 francs.

Crédits indispensables pour assurer le paiement du personnel conformément à l'obligation qui en est faite à l'Etat par le donateur.

ART. 12.03. — *Dépenses d'entretien de locaux, etc.*

12.03.2. Direction générale des Arts et des Lettres.

Réduction : 300.000 francs.

Crédit jugé suffisant.

12.03.3. (nouveau). Donation Solvay de La Hulpe.

Crédit nouveau : 158.000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour l'entretien du château et du domaine pendant les derniers mois de l'année.

ART. 12.10. — *Indemnités généralement quelconques, etc.*

12.10.1. Commission royale des Monuments et des Sites.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 108.000 francs.

Insuffisance de crédits.

12.10.2. Direction générale des Arts et Lettres.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 227.000 francs.

Insuffisance de crédits.

ART. 12.11. — *Dépenses de formation professionnelle.*

12.11.2. Direction générale des Arts et des Lettres.

Réduction : 100.000 francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.24. — *Promotion du film, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 296.000 francs.

Année 1969 : 226.000 francs.

Année 1970 : 70.000 francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 12.28. — *Promotion de la musique, etc.*

Réduction : 250.000 francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.31. — *Mise en valeur des biens culturels, etc.*

A. Réduction : 100.000 francs.

Crédit jugé suffisant.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 15.000 francs.

Année 1970 : 15.000 francs.

Application de la T.V.A.

ART. 32.02. — *Théâtre national de Belgique.*

Crédit supplémentaire : 1.300.000 francs.

Le Théâtre national connaît des difficultés financières passagères; il convient de l'aider à les surmonter par l'octroi, à titre exceptionnel, d'un supplément de subvention.

Ce supplément est compensé par une réduction d'un même import à la Section I.

ART. 32.09. — *Subvention au Théâtre de l'Alliance.*

Crédit supplémentaire : 1.000.000 de francs.

Assainissement de la situation financière du Théâtre.

ART. 33.08. — *Lettres belges d'expression française. — Musée de la Littérature.*

Musée de la Littérature.

Crédit supplémentaire : 3.000.000 de francs.

Le Musée de la Littérature a acquis des documents littéraires dénommés « Fonds Maeterlinck » d'un intérêt exceptionnel pour les lettres belges.

Compensation est donnée pour un même montant à charge des crédits de la Section I.

ART. 33.18. — *Festivals de musique, etc.*

Réduction : 250.000 francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 33.22 (nouveau). — *Subvention exceptionnelle à l'A.S.B.L. « Mai 1972 au Béguinage ».*

Crédit nouveau : 500.000 francs.

Subvention exceptionnelle destinée à soutenir une manifestation culturelle qui a été réalisée à Bruxelles avec la coopération de la population d'un quartier de la ville.

Compensation de ce supplément est proposée à charge des crédits de la Section I.

ART. 52.01. — *Restauration des monuments, etc.*

A. Réduction : 1.000.000 de francs.

Crédit jugé suffisant.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 957.000 francs.

Année 1969 : 133.201 francs.

Année 1970 : 818.873 francs.

Année 1971 : 4.893 francs.

Insuffisance des crédits.

ART. 74.01. — *Achat de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention ou non de l'O.C.F.*

ART. 74.82. — *Acquisition d'œuvres d'art pour le Château de Seneffe.*

Réduction : 1.500.000 francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 01.02. — *Château de Seneffe. — Dépenses de toute nature.*

Crédit supplémentaire : 859.000 francs.

Crédits jugés suffisants compte tenu de l'état d'avancement des travaux.

B. *Crédits pour activités scientifiques.*

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques, etc.*

11.04.1. Musées de l'Etat.

A. Crédit supplémentaire : 75.000 francs.

Crédit insuffisant.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 36.000 francs.

Solde cotisation O.N.S.S., prestations irrégulières de 1971.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats, etc.*

12.01.1. Musées de l'Etat.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 1.000 francs.

Insuffisance de crédits.

12.01.2. Académie royale de Langue et de Littérature françaises.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 15.000 francs.

Insuffisance de crédits.

ART. 12.03. — *Dépenses d'entretien de locaux, etc.*

12.03.1. Musées de l'Etat.

Crédit supplémentaire : 575.000 francs.

Crédit insuffisant.

Contrat d'entretien de l'installation de chauffage et de conditionnement d'air : 175.000 francs.

Entretien de nouveaux locaux par une firme privée : 320.000 francs.

Location appareil Rank Xerox : 80.000 francs.

ART. 12.04. — *Combustibles solides et liquides, etc.*

12.04.1. Musées de l'Etat.

Crédit supplémentaire : 150.000 francs.

Crédit insuffisant.

Mise en service progressive de tous les appareils de la chaufferie et de l'installation du conditionnement d'air.

ART. 12.10. — *Indemnités généralement quelconques, etc.*

12.10.1. Musées de l'Etat.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 2.000 francs.

Insuffisance de crédits.

12.10.2. Académie royale de Langue et de Littérature françaises.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 29.000 francs.

Insuffisance de crédits.

ART. 34.02. — *Subvention à l'Union académique internationale. — Siège à Bruxelles.*

Crédit supplémentaire : 225.000 francs.

Transfert au budget de la Culture française du crédit prévu les années antérieures au budget des Affaires culturelles communes.

ART. 74.01. — *Achat de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention ou non de l'O.C.F.*

74.01.1. Musées de l'Etat.

Réduction : 25.000 francs.

Crédit jugé suffisant.

## SECTION V.

### Relations culturelles internationales.

ART. 12.88. — *Dépenses courantes relatives à la diffusion des Lettres belges d'expression française.*

Réduction : 200.000 francs.

Compensation de l'augmentation proposée à l'article 74.04.2 de la même section.

ART. 74.04. — *Achats de moyens de transport terrestre.*

74.04.2. Propagande artistique.

Crédit supplémentaire : 200.000 francs.

Crédit supplémentaire indispensable à l'acquisition du camion affecté à la propagande artistique et spécialement conçu pour le transport d'œuvres d'art. Cette augmentation est occasionnée par la hausse des prix dans l'industrie automobile.

## SECTION VI.

### Organismes d'intérêt public.

ART. 02.01. — *Dotation aux Instituts de la Radiodiffusion-Télévision Belge : émissions de langue française.*

Réduction : 20.000.000 de francs.

Compensation partielle du montant de 220 millions inscrit au profit de la R.T.B.-B.R.T. (secteur commun).

## SECTEUR CLASSES MOYENNES.

### PARTIE I.

#### ENSEIGNEMENT.

ART. 44.01. — *Subventions pour la formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce.*

Crédit supplémentaire : 26.680.000 francs.

La formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce sont organisés par l'arrêté royal du 13 avril 1959 et les arrêtés royaux qui l'ont modifié.

La répartition des besoins s'établit finalement comme suit pour l'année budgétaire 1972 :

Postes	Crédits proposés	Total des crédits
—	—	—
I. Frais généraux de formation professionnelle des comités régionaux de formation et de perfectionnement professionnels :		
A. 1. Personnel . . . . .	F 14.330.000	
2. Programmation sociale . . . . .	567.000	
B. Comité, commissions, secrétaires d'apprentissage . . . . .	768.000	
C. Frais d'organisation et de fonctionnement . . . . .	5.084.000	
	<hr/>	20.749.000
II. Subventions aux secrétariats d'apprentissage :		
A. Subventions établissement . . . . .	14.000	
B. Subventions semestrielles . . . . .	8.743.000	
C. Subventions réussites examens . . . . .	2.983.000	
	<hr/>	11.740.000
III. Cours de qualification et de patronat :		
A. Qualification . . . . .	74.421.000	
B. Patronat . . . . .	33.998.000	
C. Conférences psychopédagogiques . . . . .	268.000	
	<hr/>	108.687.000
IV. Perfectionnement . . . . .		5.225.000
V. Examens . . . . .		3.815.000

Postes	Crédits proposés	Total des crédits
VI. Autres activités : centres, prospection, coordination, concours . . . . .		11.564.000
Total . . . F		161.780.000
Crédit inscrit au décret pour l'année budgétaire 1972 . . . . .		F 135.100.000
A solliciter comme crédit supplémentaire . . . F		26.680.000

## PARTIE II.

## EDUCATION PERMANENTE.

ART. 44.02. — *Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants.*

Réduction : 80.000 francs.

Il a été estimé qu'un crédit de 320.000 francs suffisait pour l'octroi, en 1972, de l'indemnité de promotion sociale qui, en exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1963 et ses arrêtés royaux d'exécution, peut être allouée aux jeunes travailleurs indépendants et aidants qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale et sociale ou pour améliorer leur qualification professionnelle.

## SECTEUR AGRICULTURE.

## PARTIE I.

## ENSEIGNEMENT.

## SECTION I.

## Ministère de l'Agriculture proprement dit.

ART. 44.20. — *Subventions à l'enseignement postsecondaire agricole, horticole et ménager agricole sous ses diverses formes, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 5.200 francs.

Subventions arriérées pour conférences et journées d'étude.

## TITRE II.

## DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

## SECTEUR TRAVAUX PUBLICS.

ART. 63.01. — *Ministère de la Culture. — Subsidés pour l'acquisition d'immeubles et travaux de construction de bibliothèques, etc.*

63.01.1. Région wallonne.

Crédit d'engagement supplémentaire : 40.000.000 de francs.

Adaptation du crédit d'engagement aux besoins réels du programme d'exécution ajusté de 1972.

ART. 64.01. — *Réparation des dommages de guerre aux biens nécessaires à l'enseignement privé, etc.*

64.01.1. Région wallonne.

Crédit d'engagement :

Réduction : 15.500.000 francs.

Compensation partielle du supplément sollicité à l'article 63.01.

64.01.2. Bruxelles-Capitale.

Crédit d'engagement :

Réduction : 2.000.000 de francs.

Compensation partielle du supplément sollicité à l'article 63.01.